Publication électronique : le 5 février 2025

Pas·de·Calais
Le Département

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
Bretelle BD917 GD950
au territoire de la commune de SAINT-NICOLAS
TRAVAUX
réparations de glissières
Section hors agglomération
du 10 février 2025 au 21 février 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 23/10/2024, par laquelle l'Entreprise AGILIS, fait connaître le déroulement des travaux de réparations de glissières, le 10 février 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réparations de glissières, va nécessiter une interruption de la circulation sur la Bretelle BD917 GD950, hors agglomération, du 10 février 2025 au 21 février 2025 pour une durée effective de 2 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de ARRAS et SAINT LAURENT BLANGY,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Maire de la commune de SAINT NICOLAS,

Considérant l'avis de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de ARRAS,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la Bretelle BD917 GD950, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAINT-NICOLAS, du 10 février 2025 au 21 février 2025 pour une durée effective de 2 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : la bretelle RD917G et les routes départementales D917 et D950 au territoire des communes de ARRAS, SAINT NICOLAS et SAINT LAURENT BLANGY.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins du CER de VIMY, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Arras,
Le 5 février 2025

Signé électroniquement par
Marc-Andre HAIGNERE, par délégation
de Laurent REGNIER
ORDONNATEUR

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Conseil départemental du Pas-de-Calais - 62018 ARRAS
Téléphone : 03.21.21.52.80